



Une évaluation des risques professionnels sur votre Établissement... Qu'es aco ???

Aujourd'hui, une évaluation des risques professionnels est en cours de réalisation sur tous les établissements du CCAS.

C'est un document qui récence les risques qui peuvent avoir des répercussions sur la santé au travail. Il a pour but de garantir la protection des agents dans leur travail. Il représente une photographie des risques d'incidents ou d'accidents qui peuvent arriver aux agents. Il est validé par la direction et les représentants du personnel CHSCT.

A quoi sert ce document ? Il sert à définir des actions préventives et correctives pour protéger la santé physique et mentale des agents. Ces actions agissent sur les conditions matérielles et organisationnelles.

Qui alerter lorsque vous êtes confronté à un problème de conditions de travail dans votre service ?

L'agent peut s'adresser à l'employeur qui a obligation de protéger les agents (code du travail) ou aux élus du personnel au CHS-CT.

**LE CHSCT, LE CODE DU TRAVAIL
UN DROIT POUR TOUS**

Territorial et Hospitalier Doit-on souffrir au travail ???

Aujourd'hui les accidents de service et maladies professionnelles doivent être reconnues comme symptômes de l'organisation du service ou de causes environnementales.

Le travail doit être adapté à l'homme et ce n'est pas l'homme qui doit s'adapter au travail (code du travail).

Le CHSCT doit être là pour vous aider à ne pas subir le travail et obtenir des conditions de travail supportables.

Avant tout, le CHSCT agit pour lutter préventivement contre les accidents de service et la souffrance sur le lieu de travail !!!!

Voilà la mission de nos élus CHSCT sur votre service. Ils sont vos collègues et partagent les mêmes conditions de travail que vous. Ils défendent votre droit et votre santé au travail.

Le registre de santé au travail

Le registre de santé au travail est un outil que vous devez utiliser. **Il doit être disponible et facilement accessible pour tout agent du service.**

Vous pouvez l'utiliser pour déclarer tout type d'incident, d'accident et lorsque vous avez un ressenti de souffrance au travail.

Ce registre permettra au CHSCT d'avoir connaissance des faits et de prendre acte de ce qui a été mis en place pour la protection de ou des agents concerné(es). Il permet également de définir des actions préventives pour tous les agents de tous les services.

C'est un outil très important dans le dispositif de sécurité. Rapprochez-vous de l'ACMO ou des membres CHSCT pour plus d'information sur l'utilisation concrète de ce registre (ex: écriture des fiches dans le registre).
Les Elus SUD font un travail important pour vous permettre l'accessibilité à ces registres.

Exemple d'actions du CHSCT

Protocole de prévention des actes de violence de l'usager envers le professionnel

Le CHSCT a participé à l'élaboration de ce protocole et l'a validé. Ce protocole permet de réduire les risques de violence par des actions organisationnelles et matérielles. En cas de réalisation du risque, une procédure est définie pour prendre en charge la situation (agent, usager etc...)

Prévention de la chaleur

Le CHSCT a constitué une commission de travail pour faire des propositions de prévention de la chaleur dans les services.

Cette commission a réalisé une enquête auprès des services pour établir un diagnostic. Ce diagnostic sera présenté en CHSCT qui proposera des mesures de prévention.

Si vous avez des problèmes dû à la chaleur dans votre service, n'hésitez pas à alerter le CHSCT en remplissant une fiche d'incident.

Crèche Saint Michel

Les agents d'entretien de la crèche Saint Michel ont été confrontés dès leur arrivée dans les nouveaux locaux à un problème de température élevée dans les locaux techniques. Nous avons effectué une alerte auprès de la direction du CCAS et du CHSCT pour que des solutions soient rapidement mises en œuvre pour permettre aux agents de travailler dans des conditions normales. Les agents souffraient de maux de tête et d'une fatigue excessive. Grâce à l'alerte de l' élu CHS, le problème a été pris en compte et résolu en installant une climatisation.

Evaluation des organisations de travail

Le CHSCT intervient pour évaluer les risques pour la santé des agents liés à l'organisation des plannings de travail. Les agents qui sont confrontés à des plannings difficiles peuvent solliciter le CHSCT en s'adressant aux membres du CHSCT ou en remplissant une fiche d'incident.

Souffrance au travail

Un élu CHS SUD a été alerté d'une situation de souffrance importante d'un agent dans un service qui a entraîné un arrêt de travail. En raison de la gravité de la situation, une délégation du CHSCT s'est déplacée sur site pour réaliser une enquête auprès des agents. La commission a communiqué un rapport d'enquête aux CHSCT qui a pris connaissance de la situation. A partir de cet exposé, un certain nombre de d'actions correctives ont été décidées.

L'employeur a obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité mentale des salarié(e)s et pour prévenir tous les risques liés au harcèlement moral.

Vous pouvez consulter sur le Blog :
<http://sud-ccas-toulouse.eklablog.com>
l'ensemble des tracts diffusés par notre syndicat et bien d'autres informations.

Attention le mal être au travail peut nuire gravement à la santé